

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit ars à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal action sociale de Theix - Noyal, légalement convoqués le 20 mars 2023, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, président

Étaient présents : M. Sébille, Mme Catrevaux, M. Thébaut, M. Valiente, Mme Maillot, Mme Le Mouël, M. Peuron, M. Crolas, Mme Guenego, M. Fordos, Mme Masselot

Absents ayant donné pouvoir :
 Madame Pasquier donne procuration à Mme Catrevaux
 Mme Guillerme donne procuration à Mme Masselot
 Mme Houssaye donne procuration à Mme Maillot
 Mme Dalino donne procuration à M. Thébaut

Absents :
 Mme Le Floch
 M. Néar

Nombre de membres en exercice : 17
 Nombre de membres présents : 11
 Absents : 6
 Nombre de pouvoirs : 4
 Votants : 11 + 4

2023-013 – EHPAD ROZ AVEL – APPROBATION DU COMPTE DE RESULTATS 2022

Madame Catrevaux lit le rapport suivant :

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est appelé à se prononcer sur le Compte De Résultats 2022 de la Résidence Roz Avel qui s'établit comme suit :

L'Etat Réalisé de Recettes et Dépenses ERRD 2022 :

SECTION D'EXPLOITATION					
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	DEFICIT REPORTE	RESULTAT
HEBERGEMENT	1 951 111.20 €	1 979 302.41 €	28 191.21 €		28 191.21 €
DEPENDANCE	688 008.39 €	668 597.50 €	-19 410.89 €		-19 410.89 €
SOINS	1 577 094.27 €	1 537 490.63 €	-39 603.64 €		-39 603.64 €
TOTAL	4 216 213.86 €	4 185 390.54 €	-30 823.32 €	0,00 €	-30 823.32 €

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Affiché le

ID : 056-200055978-20230328-2023013-DE

Le conseil d'administration après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- DECLARE que la section d'exploitation 2022 présente un déficit cumulé global de -30823.32 € toutes sections tarifaires confondues.
- AUTORISE Monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue d'accomplir toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 30 mars 2023

La vice-présidente


Danielle CATREVAUX



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.